



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Premier Ministre

n° 5318/SG

Paris, le 25 juillet 2008

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Objet : accompagnement territorial du redéploiement des armées.

P.J : 3 annexes.

Les nouvelles orientations stratégiques de la politique de défense et de sécurité, ainsi que la révision générale des politiques publiques, rendent nécessaire une profonde réforme de notre outil de défense.

Elle se caractérise principalement par :

- un rééquilibrage capacitaire destiné à préserver la crédibilité de notre système de forces et lui permettre de répondre aux nouvelles menaces ;
- une réduction des coûts de fonctionnement, par un resserrement du plan de stationnement et une organisation rationalisée, autour de 80 bases de défense ;
- une refonte en profondeur du soutien et de l'administration générale du ministère de la défense.

Cette réforme entraîne une adaptation importante de l'organisation et de la répartition des unités militaires sur le territoire national pour garantir leur pleine disponibilité opérationnelle.

La refonte du plan de stationnement des armées est une exigence stratégique que le gouvernement doit conduire à son terme.

Ce sont au total 20 régiments, 11 bases aériennes et 1 base aéronavale qui seront dissous ou transférés entre 2009 et 2015. S'y ajoutent une quarantaine d'établissements ou de sites isolés. Cette réforme conduit à la suppression de 54 000 postes.

Le gouvernement est conscient que l'implantation parfois ancienne d'unités militaires dans certains territoires, en métropole comme outre-mer, représente un élément significatif de la démographie et de l'activité économique locales. Aussi a-t-il défini un plan ambitieux de redynamisation des territoires concernés pour recréer à terme un volume d'emploi et d'activité au moins comparable à celui supprimé par les restructurations.

Ce plan comporte plusieurs instruments :

- des contrats de redynamisation de site de défense et des plans locaux de redynamisation que vous piloterez, en lien étroit avec les collectivités territoriales ;
- des modalités adaptées de cession des emprises militaires ;
- des mesures d'aide aux entreprises, pour favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques dans les territoires concernés ;
- un important programme de délocalisation de services d'administration centrale, associé à des dispositions pour le maintien des services publics existants ;
- la définition d'un plan « Grand Nord Est ».

L'économie générale de ce dispositif d'accompagnement vous est présentée en annexe 1.

Pour les contrats de redynamisation de site de défense et les plans locaux de redynamisation, dont la liste indicative est présentée en annexe 3, une enveloppe de 320 M€ (dont 20 M€ pour l'outre-mer) est mise en place pour la période 2009 à 2015.

Au plan national, la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) est chargée d'assurer la coordination de la politique d'accompagnement territorial. Cette mission est assurée en lien étroit avec la délégation aux restructurations du ministère de la défense (DAR). Le ministère de la défense assurera en propre le pilotage du volet social en faveur des personnels civils et militaires concernés par la réforme, ainsi que le volet immobilier sur la base des principes mentionnés en annexe 2.

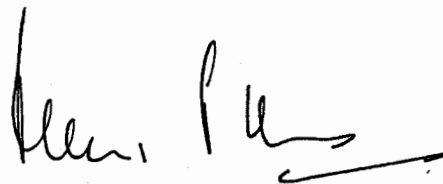
Au plan local, il revient au préfet du département de mettre en place une organisation adaptée, en s'appuyant sur l'ensemble des moyens interministériels, pour prendre en compte la problématique de la revitalisation des territoires concernés par les restructurations de défense.

Vous veillerez à associer étroitement les élus et les acteurs économiques locaux. A cette fin, vous constituerez et réunirez, au plus tard en septembre prochain, un comité de site de défense pour les sites concernés par une restructuration en 2009 et en 2010. Ce comité vous permettra d'élaborer, avec la participation des collectivités territoriales et les acteurs du développement local, les contrats de redynamisation de site de défense et les plans locaux de redynamisation.

Vous bénéficierez à ce titre de l'appui de délégués régionaux (ou interrégionaux) chargés des restructurations de défense. Ils seront placés auprès des préfets de région au sein des SGAR.

La réussite de cette réforme est indispensable à la défense de notre pays. Je compte sur vous pour l'expliquer à nos concitoyens et pour mobiliser très fortement les services de l'Etat pour en assurer le succès.

Je vous demande d'être particulièrement attentifs aux territoires qui seront les plus touchés par cette réorganisation et de me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Fillon', with a long horizontal stroke extending to the right.

François FILLON

ANNEXE 1

Le dispositif d'accompagnement territorial

1. Présentation générale

Le dispositif d'accompagnement territorial concerne les territoires où la perte d'emplois, par réduction des effectifs ou par fermeture d'implantations militaires, dépasse le seuil de 50 emplois directs par site, soit 95 sites au total. Il tient compte toutefois de l'impact de la restructuration et des capacités de redynamisation des bassins d'emploi concernés.

Outre les aides aux entreprises et les mesures relatives aux emplois publics, le dispositif comporte deux instruments principaux :

- les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD), pour les sites affectés par une perte nette de plus de 200 emplois directs et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique ;
- les plans locaux de redynamisation (PLR), pour les sites ne bénéficiant pas d'un CRSD mais subissant néanmoins un impact significatif, avec une perte nette d'au moins 50 emplois directs.

Pour la période 2009 à 2015, une enveloppe de crédits de 300 M€ est prévue en métropole pour le financement de ces mesures d'accompagnement, au moyen d'un abondement du FRED (programme 212) et du FNADT (programme 112). Une enveloppe spécifique de 20 M€ est prévue pour l'outre-mer, le FRED et le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) servant de supports budgétaires.

Les crédits de droit commun issus d'autres programmes devront également être mobilisés, via les contrats de projets Etat-régions (CPER) ou hors CPER.

a) l'animation du dispositif au niveau central

La DIACT est chargée, sous l'autorité du ministre en charge de l'aménagement du territoire, de la coordination de l'action des ministères concernés par les restructurations de défense, en métropole et outre-mer.

Pour mener à bien cette mission, le DIACT préside le comité technique interministériel (CTI) composé de représentants des ministères concernés.

Le CTI est chargé d'instruire les projets de CRSD présentés par les préfets de département, sous le couvert et avec l'avis des préfets de région. Il prépare les arbitrages qui seront rendus par le Premier ministre sur ces contrats. Il constitue également un comité d'engagement unique pour les crédits mobilisables (FNADT, FRED...) et un comité de suivi de l'exécution des CRSD.

En matière d'engagements financiers, le CTI s'assure de la mise en place, dans les UO des préfets de département, des crédits correspondant aux mesures d'accompagnement territorial (CRSD et PLR).

L'ordre du jour du CTI est préparé par la DIACT, en étroite collaboration avec la délégation aux restructurations de défense (DAR) du ministère de la défense.

b) l'animation du dispositif au niveau local

C'est au préfet de département que revient le pilotage du dispositif d'accompagnement. Ce dernier doit reposer sur une stratégie de revitalisation économique durable, créatrice d'activités et d'emplois.

Chaque préfet de département constitue un comité de site de défense partenarial, composé de représentants des services déconcentrés de l'Etat, de représentants des collectivités territoriales concernées et de tous les acteurs locaux qu'il juge utile d'associer aux travaux.

Il bénéficiera du concours des services déconcentrés, du SGAR et des correspondants de la DIACT (chargés de mission « mutations économiques ») et de la défense (délégués régionaux aux restructurations de défense).

Pour les sites concernés par une restructuration en 2009 et 2010, le comité de site de défense est mis en place dès réception de la présente circulaire et au plus tard en septembre 2008.

Animé par le préfet de département, le comité de site de défense dégage, sur la base d'un diagnostic territorial partagé, des axes stratégiques prioritaires de redéveloppement local. Les orientations arrêtées, déclinées en un plan de mesures adaptées à l'impact constaté et à l'objectif de revitalisation territoriale poursuivi, serviront de fondement au CRSD ou au PLR.

2. les contrats de redynamisation de sites de défense

Les sites affectés par une perte nette de plus de 200 emplois directs et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique (les deux critères sont cumulatifs) bénéficient de l'appui le plus structuré, à travers un CRSD d'une durée de 3 ans, reconductible une fois pour 2 ans. A titre exceptionnel, lorsque l'impact particulier de la restructuration le justifie, le seuil de 200 emplois ne s'applique pas pour l'admission de certains sites au bénéfice de cette mesure.

Une enveloppe de 225 M€ est prévue sur la période 2009-2015 pour la mise en œuvre d'une trentaine de CRSD.

2.1. Le diagnostic territorial

L'objectif est de pouvoir lancer des études de diagnostic stratégique très rapidement, en particulier pour les sites concernés dès 2009 et 2010.

La première étape du processus repose sur une analyse externalisée permettant de disposer d'un regard objectif sur le territoire concerné (analyse de type « faiblesses/potentialités »), qui doit intégrer l'impact à court terme et à long terme des restructurations et identifier les perspectives de développement économique.

Cette phase de diagnostic vous permet de préparer une stratégie de reconversion et de redynamisation du bassin d'emploi qui doit intégrer :

- l'analyse de l'attractivité du territoire ;
- l'impact socio-économique de la mesure envisagée ;
- le cas échéant, le devenir des emprises militaires ;
- les axes de développement déjà identifiés, notamment dans les outils contractuels existants et la mobilisation des instruments financiers existants (CPER, PO...) ;
- des objectifs explicites - et si possible quantifiés - de redynamisation économique.

Ce diagnostic doit permettre de proposer le cas échéant une assistance à maîtrise d'ouvrage (équipe-projet) pour la mise en place et le suivi des contrats les plus importants.

Pour l'ensemble des sites faisant l'objet d'un CRSD, le ministère de la défense a préparé un marché à bons de commande pour sélectionner des opérateurs dont les prestations s'échelonnent de 10 à 40 jours ETP par site, comprenant l'élaboration du projet territorial fixé à 10 jours ETP. Ces prestations seront fonction des données économiques récentes, notamment de l'INSEE, déjà disponibles sur la zone. Vous serez chargé de recenser les études économiques relatives au territoire concerné afin de les mettre à disposition du prestataire et vous vous appuyerez, en tant que de besoin, sur le pôle Mutations et développement économique de la DIACT et le délégué régional aux restructurations de défense.

Dès la fin du mois de septembre, la DIACT vous fera connaître la liste des prestataires retenus. Vous pourrez alors prendre contact avec l'un des opérateurs de votre choix, afin de définir avec lui le cahier des charges de la prestation qui ne pourra pas globalement excéder 40 jours ETP. Une copie de cette saisine sera transmise à la DIACT et à la DAR. Vous transmettez ensuite à la DAR, pour validation, le projet de devis correspondant à la phase de diagnostic stratégique, ainsi qu'à l'élaboration du projet territorial, en justifiant le nombre de jours ETP nécessaires. La DAR sera chargée de notifier le bon de commande et d'en assurer une gestion au niveau national.

2.2. le projet de contrat

Dès le début de l'élaboration du contrat, vous serez attentifs aux points suivants :

- l'articulation avec les dispositifs existants sur le périmètre retenu (CPER, PO, conventions de l'article L. 1233-84 du code du travail, volet territorial du CPER, zonages...) ;
- le cadrage des mesures envisagées dans un calendrier de mise en œuvre sur 3 ans ;
- un plan de financement prévisionnel pour chaque mesure ;
- la cohérence interministérielle des financements envisagés de l'Etat.

S'agissant des mesures elles-mêmes, la typologie des actions à privilégier est la suivante :

- actions collectives en direction des entreprises locales industrielles, commerciales, artisanales et de services ;
- aides au maintien et à la création d'emplois ;
- formations en faveur de l'adaptation et de l'employabilité de la main-d'œuvre locale ;
- promotion du territoire et valorisation de son image ;
- prospection et accueil d'activités créatrices d'emplois.

Par ailleurs, la spécificité des redéploiements de défense tient à la nécessité d'y inclure la dimension immobilière et foncière, en étudiant les projets (y compris de rénovation urbaine) liés à la réaffectation future des emprises militaires une fois celles-ci libérées et rendues disponibles. Ce volet peut mobiliser en tant que de besoin les établissements fonciers et d'aménagement (EPF et EPA) régionaux.

Enfin, si nécessaire, vous n'hésitez pas à envisager le recours à une société dite de conversion, notamment pour la prospection d'investissements exogènes, et à mobiliser les directions régionales de la Caisse des dépôts et consignations, celles d'OSEO, et les sociétés régionales de capital risque.

Outre le plan de mesures, le projet de contrat doit obligatoirement mentionner :

- les éléments du diagnostic et les axes prioritaires stratégiques ;
- la délimitation du périmètre d'application retenu ;

- la composition et les modalités de fonctionnement des instances de gouvernance qui seront réunies périodiquement, sous votre autorité, pendant la durée du contrat ;
- la possibilité de proroger le contrat, par avenant de 2 ans au maximum, après son échéance normale de 3 ans.

2.3. Procédure de validation

Les préfets de département doivent transmettre, sous couvert du préfet de région, le projet de contrat à la DIACT. Celui-ci est examiné au sein du CTI, notamment pour pré-valider les cofinancements des différents ministères sollicités.

Le projet de contrat est ensuite présenté en réunion interministérielle, au rapport de la DIACT, pour arbitrage et validation définitive par le Premier Ministre.

Les préfets de département peuvent alors procéder à la signature du contrat avec les collectivités locales concernées, et lancer la mise en œuvre du plan d'accompagnement territorial.

L'ensemble de ces contrats seront gérés dans le logiciel Présage, pour permettre un suivi facilité des divers engagements financiers ministériels et locaux. Une note complémentaire vous sera adressée sur ce point.

3. les plans locaux de redynamisation (PLR)

Pour les territoires ne bénéficiant pas d'un CRSD mais néanmoins affectés de manière significative par une mesure de restructuration, des plans locaux de redynamisation (PLR) sont définis et mis en œuvre par les préfets. Ils concernent des sites dont la perte nette d'emplois est supérieure à 50 emplois directs et qui subissent un impact significatif, sans qu'il en résulte pour autant un bouleversement profond de l'économie locale.

Les PLR relèvent d'une procédure déconcentrée mobilisant une enveloppe de crédits spécifiques dont l'affectation vous est confiée.

Une enveloppe de 75 M€ est prévue pour la période 2009/2015.

Un diagnostic de l'impact de la mesure et de la situation économique du territoire sert de base de dialogue pour élaborer le projet d'accompagnement de chacun des sites..

Le choix du mode de conduite du dispositif est laissé à votre appréciation, compte tenu de la situation propre à chaque département, sur la base d'un programme d'actions soumis à validation du comité technique interministériel.

Une enveloppe globale de crédits sera déléguée aux préfets des départements concernés au cours de l'année 2009 et des années suivantes, au regard du calendrier des fermetures programmées. Son montant sera fixé en fonction du plan d'actions mis en place, en tenant compte à la fois des emplois supprimés et de la situation du site et de la zone d'emploi.

Chaque année, le préfet de département établira, sous couvert du préfet de région et à destination de la DIACT et de la DAR, un rapport sur la consommation des crédits qui seront gérés au sein de l'outil Présage.

Les éventuels besoins de concours à satisfaire dès 2008 au titre de l'ingénierie devront être portés à la connaissance de la DIACT.

4. Les autres dispositifs financiers et fiscaux de redynamisation

Les dispositifs existants destinés à favoriser les projets d'implantation ou d'extension des entreprises doivent être mobilisés.

4.1. Extension du périmètre des aides à finalité régionale

Afin d'encourager les entreprises, et notamment les plus grandes d'entre elles, à développer des projets sur les sites affectés par des redéploiements de défense, il est nécessaire qu'elles puissent bénéficier du régime des aides à finalité régionale (AFR).

La « réserve nationale de zonage AFR » sera mobilisée en faveur des sites les plus fragiles, où l'impact des redéploiements de défense sera de grande ampleur.

Les préfets de région seront saisis dans le courant de l'été pour contribuer à l'élaboration de la nouvelle carte de zonage. Pour obtenir le visa de l'Union européenne courant 2009, un retour de ces analyses est nécessaire au plus tard le 30 septembre, de telle sorte que la proposition de nouvelle carte puisse être validée par la Commission européenne avant le 15 décembre.

4.2. Mesures fiscales et financières nouvelles ou étendues au bénéfice des territoires considérés

Le gouvernement a décidé d'étendre ou de créer un ensemble de dispositifs de nature à aider le développement économique des territoires.

Le dispositif de « crédit de taxe professionnelle » créé par l'article 28 de la loi de finances pour 2005 pour les zones d'emploi en grande difficulté sera prolongé et étendu, sur proposition du ministre chargé de l'aménagement du territoire, aux territoires touchés de façon significative par les restructurations de défense.

Le code général des impôts sera modifié en ce sens dans le projet de loi de finances pour 2009. Cette extension pourrait concerner une vingtaine de nouvelles zones d'emploi, s'ajoutant aux 13 qui en bénéficient actuellement.

Par ailleurs, les mesures d'exonérations fiscales et sociales prévues pour les « bassins d'emploi à redynamiser » (article 28 de la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004) seront également étendues aux territoires les plus affectés par les redéploiements de défense. Les modifications législatives et réglementaires requises seront engagées sans délai.

Enfin, un dispositif de prêts participatifs sera mis en place afin d'aider en quasi fonds propres les petites et moyennes entreprises (jusqu'à 500 salariés) dans leurs projets d'investissement.

4.3. Fonds d'accompagnement des communes

Les communes concernées par les restructurations de défense verront leurs ressources diminuer sous l'effet concomitant de la baisse des impôts locaux et de la baisse des dotations de fonctionnement. Elles auront dans le même temps à assumer des charges de structures à peu près constantes, car dimensionnées pour la population présente avant restructuration.

Un dispositif de solidarité à l'égard des communes les plus fortement touchées par les restructurations de défense est mis en place. A cet effet, un « **fonds d'accompagnement des communes au titre des restructurations de défense** » est créé dans le programme 122 de la mission « relations avec les collectivités territoriales ».

Il s'agit d'une aide en fonctionnement destinée à permettre l'adaptation progressive des ressources de ces communes aux nouvelles conditions démographiques résultant d'une évolution des implantations militaires.

Un audit de chacune des communes sera effectué préalablement, afin d'évaluer leur situation financière, leurs charges structurelles et leurs besoins.

5. Mesures en faveur des services publics : transferts de services hors d'Ile-de-France et encadrement des réorganisations de services publics

Un important programme de délocalisation des services d'administration centrale vers les agglomérations concernées sera engagé dès 2009.

Ces mouvements doivent concerner l'ensemble des ministères et doivent représenter à terme au moins 10% des effectifs parisiens de leurs services, soit 5 000 emplois environ.

Par ailleurs, dans le périmètre retenu pour chaque contrat de redynamisation de site de défense, aucune fermeture ou réduction d'un service public relevant de l'Etat (qu'il s'agisse d'une administration ou d'un établissement public de l'Etat) ne pourra intervenir sans un avis conforme du préfet de région.

En outre :

- **dans le domaine hospitalier**, des solutions seront recherchées afin de limiter les risques de fermeture définitive de services ;
- **dans le domaine de l'enseignement**, aucune fermeture de collège ou de lycée n'interviendra pendant la durée du contrat de redynamisation de site de défense.

6. L'engagement d'un plan « Grand Nord-Est »

Les redéploiements de la défense ont une incidence territoriale forte sur le quart Nord Est de la France, qui connaît déjà de nombreuses difficultés économiques. Ils justifient le lancement d'un « plan pour le développement durable et l'attractivité du Nord-Est de la France ».

Une mission, placée auprès de la DIACT et composée d'un groupe de personnalités, proposera dans les 6 mois un programme d'action de l'Etat en faveur de l'attractivité du grand Nord Est. La mission « Grand Nord-Est » sera amenée à solliciter l'expertise des préfets concernés.

ANNEXE 2

Conditions de cession des emprises

Afin d'accélérer les cessions d'emprises qui peuvent constituer un élément essentiel des stratégies de redynamisation, les dispositifs dérogatoires existants en matière d'aliénation d'emprises devenues inutiles aux besoins des armées sont prorogés au-delà de 31 décembre 2008 et de nouveaux instruments de politique immobilière sont créés.

- la prorogation des dispositifs actuels

La mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) est une structure légère qui intervient dès que l'aliénation du bien est prononcée par le ministre de la défense. En lien direct avec les partenaires locaux, la MRAI accompagne l'élaboration d'un ou plusieurs scénarios de reconversion du site, en dégagant une idée forte, réalisable et structurante pour la réussite du projet.

Simultanément, le service d'infrastructure de la défense réalise les études historiques et les diagnostics de pollution du site considéré, préalables indispensables au lancement des éventuelles opérations de dépollution (pyrotechnique, chimique, industrielle...). Ces opérations sont adaptées à l'usage futur du bien, décrit dans le projet retenu par l'acquéreur. Une fois la dépollution réalisée, les emprises sont remises par le ministère de la défense aux services de France domaine.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement local, le ministère de la défense peut négocier directement l'aliénation des immeubles avec les collectivités locales concernées. Cette pratique, régie par l'article R 148-3 du code du domaine de l'Etat, est applicable jusqu'au 31 décembre 2008 et fait l'objet d'une prorogation pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, l'article 73 de la loi du 23 décembre 1986 dispense jusqu'au 31 décembre 2008 le ministère de la défense de consulter les autres services de l'Etat lorsqu'il entend aliéner ses immeubles. Cette disposition est également prorogée pour une durée de cinq ans.

- les nouveaux instruments de politique immobilière

Certains biens nécessitent des opérations de revalorisation : il s'agit notamment d'anciennes emprises opérationnelles ou industrielles, d'importance variable, dont la cession est complexe et qui ne sont pas susceptibles de trouver rapidement un acquéreur final, ou de s'inscrire dans un projet d'aménagement urbain ou économique porté par une collectivité. Il est prévu de recourir alors à une structure spécialement dédiée à la valorisation des biens immobiliers de l'Etat et de ses opérateurs.

Les biens immobiliers dont la cession n'a pas d'impact sur le marché immobilier, notamment les immeubles de bureaux, sont remis directement aux services de France domaine en vue de leur cession dans les conditions de droit commun. La MRAI continue à négocier les cessions des autres biens avec les collectivités territoriales.

Par ailleurs, une nouvelle disposition législative autorisera le ministère de la défense à confier à tout acquéreur, sous le contrôle de l'Etat, la réalisation et le financement des opérations de dépollution, le coût de ces opérations venant en déduction du prix de vente. Cette pratique doit permettre de réduire la durée des procédures d'aliénation. Cette disposition est insérée dans le projet de loi de modernisation de l'économie.

En tout état de cause, les modalités de cession éventuelle des emprises aux collectivités territoriales seront étudiées au cas par cas, en prenant en compte notamment leurs projets pour le site et leur situation financière. Très exceptionnellement, la gratuité pourra être envisagée lorsque les ressources de la collectivité, et ses projets, le justifieront.

Les contrats de redynamisation des sites de défense devront préciser les modalités d'utilisation du foncier.

Par ailleurs, dans le cas où des solutions alternatives d'acquisition et de portage classiques transitoires (SEM, EPF) ne pourraient être mises en œuvre, il pourra être proposé, à titre exceptionnel, que l'Etat conclue avec la collectivité concernée un bail emphytéotique dont la durée sera calculée pour permettre des loyers compatibles avec la capacité financière de la collectivité.

ANNEXE 3

Liste indicative des sites concernés par un contrat de redynamisation de site de défense et des départements concernés par des plans locaux de redynamisation

1) Liste des contrats de redynamisation de site de défense (métropole)

En 2009 : Barcelonnette (2 M€), Briançon (2 M€), Givet (4 M€),
Bitche (10 M€), Arras (6 M€), Sourdun/Provins (10 M€).

En 2010 : Caen/Bretteville-sur-Odon/Mondeville (4 M€), Metz (10 M€),
Joigny (3 M€).

En 2011 : La Rochelle (6 M€), Reims/Bétéhny (3 M€), Laval (6 M€),
Dieuze (10 M€), Noyon (8 M€), Limoges (6 M€).

Post 2011 : Laon/Couvron/Aumencourt (10 M€), Guéret (2 M€), Vernon (5 M€),
Châteauroux/Déols (10 M€), Langres (2 M€), Cambrai (10 M€), Bourg-Saint-
Maurice (6 M€),
Commercy (montant et calendrier non définis),
Brétigny-sur-Orge (montant non défini).

2) Départements qui bénéficieront d'une enveloppe globale pour des plans locaux de redynamisation (métropole)

Bouches-du-Rhône, Creuse, Dordogne, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Landes, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Haut-Rhin, Rhône, Yvelines, Tarn et Garonne, Yonne, Val d'Oise.

3) Dispositifs pour les départements et collectivités d'outre-mer

L'enveloppe spécifique prévue pour l'outre-mer permettra, en fonction du calendrier définitif arrêté pour les mesures de restructuration, la mise en place :

- de contrats de redynamisation en Martinique et en Polynésie ;
- d'une enveloppe déconcentrée pour des plans locaux dans les autres territoires.